



Sylvain Riquier

Institut de formation en Physio-Echographie-Fonctionnelle[®]

71 rue de Passy 75016 Tél : +33(0)145271133

Centre de formation continue en Physio-Echographie-Fonctionnelle[®]

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : objet

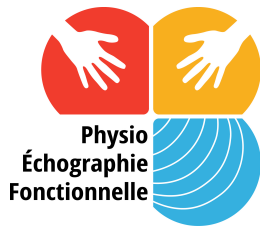
Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-08 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : inscription

La demande d'inscription doit comporter le titre de la formation, les dates de la session choisie, les nom et prénom de la /du stagiaire, la /le destinataire de la facture et ses coordonnées, l'adresse d'envoi de la convocation lorsqu'elle est différente de celle de la /du destinataire de la facture. En signant le bulletin d'inscription la/le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de formation et du présent règlement intérieur, et déclare y adhérer sans réserve. Les inscriptions sont acceptées dans la limite des places disponibles.

Article 3 : convocation – justificatifs

Une convocation nominative accompagnée d'un plan d'accès est adressée aux participants environ deux semaines avant le début de la session de formation. A l'issue de la session de formation, et en fonction de la réussite à l'examen de compétence et remise d'un cas pratique, les pièces justificatives (attestation, certificat...) sont adressées à la /au stagiaire.



Article 4 : déroulement du stage – règles de base

Les dates, les horaires et la durée de la formation sont communiquées sur le site internet de Sylvain Riquier-Institut Physio-Échographie-Fonctionnelle [®] www.physio-echographie-fonctionnelle.fr .

Sylvain Riquier-Institut Physio-Échographie-Fonctionnelle [®] se réserve la possibilité de reporter les dates de la formation. Sylvain Riquier-Institut Physio-Échographie-Fonctionnelle [®] se réserve le droit de modifier et d'adapter le programme des stages en fonction de l'évolution de la science et de la technologie.

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- De fumer dans les salles de cours
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions
- De filmer la formation

Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires.

La (le) stagiaire accepte que des confrères lors de travaux pratiques exercent sur elle/lui les manœuvres et techniques enseignées pendant la formation dans la mesure où elles ne sont pas inadaptées à son cas. En retour, chaque stagiaire sera à l'écoute de la réponse symptomatique de sa / son partenaire, et s'engage à ne pas effectuer la technique en question s'il existe un doute sur le fait qu'elle puisse être inadaptée pour sa / son partenaire.

Chaque stagiaire s'engage à pratiquer uniquement les techniques enseignées dans le cadre du séminaire pendant la formation. Les stagiaires s'engagent à respecter la propriété intellectuelle Sylvain Riquier-Institut Physio-Echographie-Fonctionnelle [®].



Article 5 : prix

Les prix couvrent les frais d'animation et la fourniture des supports de cours ainsi que les pauses café. Les prix figurant sur les brochures d'information ont un caractère indicatif et à ce titre sont susceptibles d'être réajustés unilatéralement par Sylvain Riquier-Institut Physio-Échographie-Fonctionnelle[®]. Les prix communiqués trente jours avant le début de la formation sont fermes et non révisables.

Article 6 : conditions de paiement

Le paiement s'effectue par deux chèques, chacun de la moitié du prix du stage, lors de l'envoi du formulaire d'inscription. Un chèque est encaissé à l'inscription et le second 30 jours avant le début de la formation. Après mise en demeure, toute somme non payée à l'échéance conformément à l'article sera majorée de pénalités de retard, s'élevant à trois fois le taux d'intérêt légal (plus taxes) en vigueur à ladite date, sans préjudice de tout dommage et d'intérêt.

Article 7 : report et annulation

Sylvain Riquier-Institut Physio-Échographie-Fonctionnelle[®] se réserve la possibilité d'annuler un stage dans le cas où le nombre de stagiaires serait insuffisant, ou pour toute autre raison notamment d'ordre logistique, et s'engage à en informer les personnes inscrites au moins un mois avant la date prévue du stage. La formation peut aussi être annulée pour force majeure (problème de santé grave du formateur, grève, catastrophe naturelle ou industrielle...). Sylvain Riquier-Institut Physio-Échographie-Fonctionnelle[®] s'engage à informer les stagiaires dans les plus brefs délais le cas échéant. Dans ces conditions la/le stagiaire s'engage à ne pas se retourner juridiquement contre Sylvain Riquier-Institut Physio-Échographie-Fonctionnelle[®].



Dans tous ces cas, la/le stagiaire a le choix de reporter son inscription à une prochaine session de formation ou d'être remboursé(e) intégralement des sommes versées.

En cas d'annulation par la/le stagiaire, Sylvain Riquier-Institut Physio-Échographie-Fonctionnelle[®] se réserve le droit de facturer des pénalités pour recouvrement des frais de gestion et d'inscription comme suit :

- entre l'inscription et à 31 jours de la formation, 30 % du montant global retenu ;
- à moins de 30 jours de la formation, 50 % du montant global retenu ;
- à moins de 7 jours de la formation, 100 % du montant global retenu ;

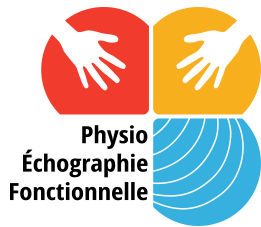
Toute demande d'annulation par la/le stagiaire doit être notifiée par email.

Article 8 : propriété intellectuelle et confidentialité

Sylvain Riquier-Institut Physio-Échographie-Fonctionnelle[®] conserve l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés aux informations communiquées à l'occasion des stages et aux supports de cours. Toute reproduction, modification ou divulgation à des tiers pour quelque raison que ce soit et sous quelque forme que ce soit, de tout ou partie des informations communiquées sous toute forme à l'occasion du stage, est interdite sans l'accord préalable exprès de Sylvain Riquier-Institut Physio-Échographie-Fonctionnelle[®].

Article 9 : assurance responsabilité professionnelle

- La/le stagiaire s'engage à avoir un contrat d'assurance responsabilité professionnelle à jour. Son contrat d'assurance le couvre en tant que praticien lors des pratiques de la Formation.



Article 10 : différent

Si une contestation ou un différent ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Article 11 : responsabilité

Sylvain Riquier-Institut Physio-Echographie-Fonctionnelle[®] décline toute responsabilité en cas de perte, vol, ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 12 : communication du règlement intérieur

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive.

Lu et approuvé,

Le / /

La/le stagiaire